

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 31 mai 2023 à 20 heures

PRESENTS : MAITRE Daniel (Maire-Président), MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, RIFFAUD Jessica, VAN LIENDEN Henri, BARRETT Delphine, SACRE Elisabeth et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : LEGAUT Xavier, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre.

QUORUM atteint.

POUVOIRS : de M. SCHWECHLER Jean-Pierre à M. MAITRE Daniel, de Mme GENIN Nathalie à Mme BARRETT, de M. LEGAUT Xavier à Mme GRANDSAGNE Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAUDUIT Jean-Luc.

Nombre de votants : 12

Avis relatif à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Eoliennes de Chaillac en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de CHAILLAC

La demande porte sur la réalisation d'un parc éolien terrestre, composé de 3 éoliennes.
(cf documents joints à la convocation)

Vote pour l'avis à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Eoliennes de Chaillac en vue d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de CHAILLAC

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Contre	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Contre
GRANDSAGNE Dominique	Contre	BARRETT Delphine	Contre
ROC Daniel	Contre	GENIN Nathalie	Contre
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Contre
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Contre
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Contre
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 3

Total contre : 9

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS NEOEN sur le territoire de la commune de Lussac-les-Eglises et de la commune de Saint Martin-le-Mault

La demande porte sur l'installation d'une centrale solaire au sol d'une surface clôturée de 144 hectares située sur les communes de Lussac-les-Eglises et Saint Martin-le-Mault. (cf document joint à la convocation)

Vote pour l'avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS NEOEN sur le territoire de la commune de Lussac-les-Eglises et de la commune de Saint Martin-le-Mault

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Contre	BARRETT Delphine	Contre
ROC Daniel	Abstention	GENIN Nathalie	Contre
LEGAUT Xavier	Contre	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 1

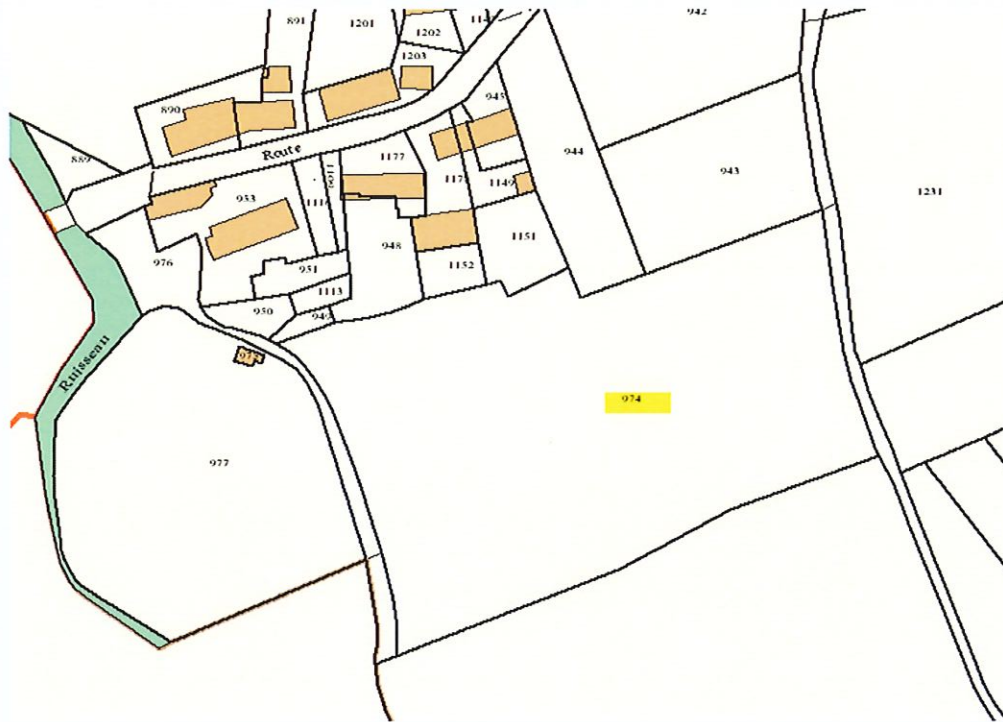
Total exprimés : 11

Total pour : 7

Total contre : 4

Demande acquisition parcelle cadastrée n° 974 de la section E sise au lieu-dit « Les Clôtures »

Suite à l'incorporation des biens sans maître « aux Clôtures » dans le domaine communal, une demande en date du 10 mai 2023 a été adressée à la Mairie pour l'achat de la parcelle E 974 (1ha, 34a, 00ca) au prix de 1800 €/ha.



Vote pour la vente de la parcelle cadastrée n°974 de la section E à Mme MOREAU Angélique et M. DEMASSY Cyril sise au lieu-dit « Les Clôtures ».

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

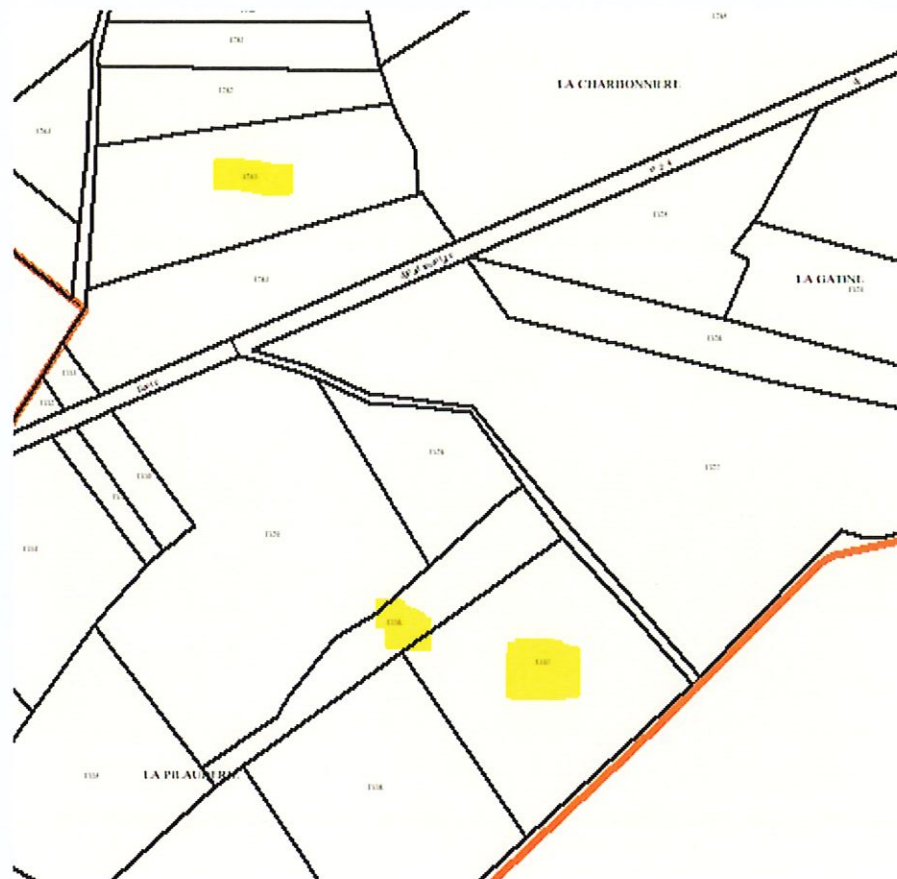
Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Demande acquisition parcelles cadastrées n°1283, 1336, 1337 de la section E sises au lieu-dit « Les Clôtures »

Une demande en date du 15 mai 2023 a été adressée à la Mairie pour l'achat des parcelles D 1283 (1ha, 18a, 20 ca), 1336 (0ha, 58a, 90ca), 1337 (1ha, 36a, 10ca) au prix de 1800 €/ha.



Vote pour la vente des parcelles cadastrées n°1283, 1336 et 1337 de la section E à M. BREGEON Yvan sise au lieu-dit « Les Clôtures ».

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 12
 Total pour : 12
 Total contre : 0

Afin de répondre à ses obligations d'accompagnement de mise en œuvre d'un projet professionnel et de développer une politique de mobilité, des agents territoriaux, vers le secteur public ou privé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne s'est doté d'un service d'appui de conseil en évolution professionnelle.

Cette prestation est assurée par un conseiller en évolution professionnelle du CDG 87 moyennant une facturation annuelle de la collectivité effectuée sur la base d'une convention forfaitaire en fonction du nombre d'agents titulaires et du nombre d'agents contractuels dont l'ancienneté ou la durée du contrat de l'agent est équivalent à une année.

Pour Lussac : forfait de 100 € annuel.

L'accompagnement est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Madame BARRET demande de quel genre de service il s'agit.

Il lui est répondu : Après bilan et analyse du parcours professionnel et de la définition du projet, il s'agit de la mise en œuvre du plan d'action de l'agent en fonction de ses besoins : permanences téléphoniques, réunions d'information, entretiens individualisés, ateliers thématiques, utilisation d'outils numériques à disposition, trouver les formations adaptées....

Madame GRANDSAGNE s'abstient car elle estime que cela fait double emploi avec le bilan de compétence.

Vote pour autoriser le Maire à signer la convention de recours à la mission de conseil en évolution professionnelle

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Abstention	BARRETT Delphine	Abstention
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Abstention
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 3

Total exprimés : 9

Total pour : 9

Total contre : 0

Remboursement des frais de stationnement aux agents et aux élus en mission

Proposition de remboursement des frais de stationnement, sur justificatif, engagés par les agents et élus utilisant leurs véhicules personnels pour les besoins de la Commune (formation, visite médicale, réunion, portage de documents...)

Vote pour autoriser le remboursement des frais de stationnement aux agents et élus en mission.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent

MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Convention pour participation aux frais de scolarisation des élèves non résidents dans la commune.

Par délibération en date du 27 août 2004, il avait été décidé de demander une participation de 300 €/ an / élève non résident dans la commune reconduite chaque année en tenant compte de l'indice du coût de la vie (indice des prix à la consommation).

Le coût de revient d'un élève pour 2022 étant de 1500 € (sont exclues du calcul les dépenses de cantine, d'investissement, de classe de découvertes, des activités périscolaires et des frais d'études et de garderie), un montant de 600 € a été estimé.

Ci-dessous le modèle de convention proposée :

« *Entre*

La commune de Lussac-les-Eglises, représentée par son Maire Daniel MAITRE et dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2023/ en date du 31 mai 2023, d'une part,

Et

La commune de Saint Martin-le-Mault, représentée par son Maire , dûment habilité par délibération n° du , d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la commune de Saint Martin-le-Mault aux frais de scolarisation des élèves non résidents et accueillis à l'école publique de Lussac-les-Eglises pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Participation financière

Au titre de l'année scolaire 2022/2023 et de l'exercice budgétaire 2023, le montant de la participation a été fixé à 600 euros par élève et par an.

Le versement de cette participation s'effectue au vu des effectifs inscrits à la rentrée de septembre 2022. Ces effectifs seront actualisés au cours de l'année scolaire le cas échéant.

Le paiement de cette participation s'effectuera après émission d'un titre de recettes en juillet 2023 par la commune de Lussac-les-Eglises auprès du Service de Gestion Comptable de Bellac.

Article 3 Durée :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Les parties conviennent qu'au terme de cette durée, une évaluation du coût de l'élève sera réalisée pour réajuster le montant de la participation et donnera lieu à une nouvelle convention. »

Il est rappelé les Communes actuellement concernées : Saint-Martin-le-Mault, Jouac, Verneuil-Moustiers, Tilly et Brigueil-le-Chantre.

Vote autoriser le Maire à signer la convention.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Prêt à taux bonifié du Département

Proposition de prêt du département de 6 000.00 €

Taux intérêt : 4.07 %

Taux intérêt après bonification du département 2.07%

Durée : 10 ans

Frais de dossier 50 €

Projet : Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente portant sur le chauffage, l'éclairage, le remplacement des plaques de plafond et aussi le remplacement de l'alarme incendie

Plan de financement :

Devis BEAUCHESNE :	13 166.58 € HT
Devis MARCHE BOIS :	<u>2 914.00 € HT</u>
TOTAL :	16 080.58 € HT

CTD 30% 4 830.00 €

DETR 25% 4 020.15 €

Autofinancement/Emprunt 7 230.43 €

Vote pour autoriser le Maire à signer le contrat de prêt

NOMS	Vote	NOMS	Vote
------	------	------	------

MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Adhésion au CAUE 87 (Conseil Architecture Urbanisme) :

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) renseigne et aide les collectivités sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

L'adhésion pour une commune de moins de 5 000 habitants est de 150 €.

Vote pour adhérer au CAUE

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGE Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2023

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte financier unique (CFU) (compte administratif et compte de gestion unis dans un seul document).

Notre secteur n'était jusqu'à présent pas concerné car un des deux préalables au CFU était l'adoption du référentiel M57. Le deuxième préalable est la **dématérialisation des documents budgétaires**.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 juin 2023, une nouvelle période de candidatures pour l'expérimentation au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3-dernière vague)

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans des documents de reporting et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature à l'expérimentation du CFU pour le budget principal emporte automatiquement celle des budgets annexes éligibles (m57 et m4). Le CCAS n'est pas compris dans le champ d'expérimentation. Après la clôture de la période de candidatures, soit début juillet, une campagne de fiabilisation des candidatures reçues sera menée afin d'arrêter la liste des candidats qui sera soumise à la validation des Ministres ; cette liste fera l'objet d'un arrêté interministériel officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs (septembre/ octobre 2023).

L'avantage de participer à l'expérimentation du CFU pour 2023 est de bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'Etat et de la Trésorerie avant les obligations réglementaires de 2024.

Vote pour approuver le principe d'expérimentation du CFU 2023 (vague 3) et autoriser le Maire à signer une convention avec l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi.

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	Pour	CAUZZI Benoît	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	Pour	VAN LIENDEN Hendrickus	Pour
GRANDSAGNE Dominique	Pour	BARRETT Delphine	Pour
ROC Daniel	Pour	GENIN Nathalie	Pour
LEGAUT Xavier	Pour	SCHWECHLER Jean-Pierre	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour	SACRE Elisabeth	Pour
BAYLE Michael	Absent	GAUTIER Bruno	Pour
DELAGÉ Florian	Absent		

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

Total contre : 0

Questions diverses : néant

SEANCE LEVEE à 21 heures

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Luc MAUDUIT

Daniel MAITRE.